

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-42

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCHINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-42

Direction générale des territoires - Ajustement des effectifs et modifications des organisations - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, une évolution des effectifs apparaît nécessaire pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

COORDINATION - DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES

Service « finances systèmes d'information et analyses de gestion »

1- Création d'un poste de catégorie B technique – cadre d'emploi des techniciens

Il est proposé la création d'un poste de catégorie B de la filière technique en cohérence avec le projet stratégique en cours « Urba Smart ».

Ce projet consiste à mettre en place une solution unique de gestion dématérialisée des autorisations du droit des sols (ADS) et des dossiers fonciers de Bordeaux Métropole et des villes de son territoire.

La solution remplacera les deux systèmes d'information actuels basés sur le logiciel DDC et Cart@ds utilisés actuellement par Bordeaux Métropole et 22 communes, en permettant au 1er janvier 2022 la satisfaction de l'obligation réglementaire de dématérialisation des ADS que la Métropole souhaite étendre à l'ensemble des demandes.

La réussite de ce projet repose sur la constitution d'une équipe dédiée en charge de l'administration fonctionnelle :

- du futur logiciel de gestion dématérialisée des ADS, compte tenu du volume d'activité supplémentaire engendré par la dématérialisation ;
- et du SIG urbanisme / foncier afin de paramétrer les couches informatiques (environ 150) apparaissant dans le logiciel et d'identifier les couches manquantes, sachant que l'exhaustivité du SIG est un élément indispensable à une instruction des dossiers d'urbanisme correcte et efficace, et à la production de CUA automatiques.

Cette nouvelle organisation nécessite la création d'un poste de catégorie B de la filière technique, sachant que l'automatisation permettra à terme la réaffectation de postes des services des droits des sols.

POLE TERRITORIAL BORDEAUX

Direction du Développement et de l'Aménagement

Service aménagement urbain

- 1- Suppression du centre mobilité**
- 2- Transfert d'un poste de catégorie A de la filière administrative / technique -- du centre mobilité vers le service aménagement urbain**
- 3- Transfert d'un poste de catégorie B de la filière technique – cadre d'emploi des techniciens - du centre mobilité vers le centre conduite d'opérations.**
- 4- Ouverture de trois postes de catégorie A de la filière technique – grade des attachés/attachés principaux ou des ingénieurs/ingénieurs principaux - aux non-titulaires**

Lors du CT du 07 octobre 2020 a été créé le centre conduite d'opérations au sein du service aménagement urbain de la Direction du développement et de l'aménagement. Ce centre regroupe les 5 chargés d'opérations qui étaient auparavant rattachés au service.

Le SAU (service aménagement urbain) comprend donc aujourd'hui 3 centres :

- Le centre conduite d'opération
- Le centre développement urbain
- Le centre mobilité

Le centre mobilité est composé de deux agents : un responsable de centre (catégorie A) et un chargé d'opération (catégorie B).

Le poste de catégorie A (PER06438) est transféré au sein du service aménagement urbain avec les autres responsables de projets et sera donc directement rattaché au responsable du service. L'intitulé du poste deviendra 'Responsable de projet - référent mobilité'.

Il est alors proposé d'ouvrir ce poste de 'Responsable de projet – référent mobilité' (PER06438) aux non-titulaires, ainsi que deux autres postes de responsable de projet (PER11960 et PER09494) également de catégorie A de la filière technique du même service.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1er échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Le poste de catégorie B 'chargé d'opération' (PER0644), est transféré avec les autres chargés d'opérations au sein du centre conduite d'opérations.

Ce centre conduite d'opérations sera alors composé de 6 chargés d'opérations (catégorie B) et 1 responsable (catégorie A)

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

Direction du Développement et de l'Aménagement

Service aménagement urbain

1- Création d'un poste de catégorie C de la filière administrative ou filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs - au sein du centre accueil/pré-instruction

Depuis le mois de novembre 2019, les agents du Pôle territorial Rive Droite à Lormont occupent un nouveau bâtiment, dans lequel est prévu au rez-de-chaussée un espace d'accueil général. Cet espace d'accueil comprend 2 bureaux : un pour l'agent d'accueil de la ville de Lormont et un pour l'agent d'accueil général du Pôle. Le poste d'accueil général est occupé actuellement par un agent en poste tremplin.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie C, cette création permettrait de pérenniser un agent qui effectue des missions d'accueil.

2- Création d'un poste de catégorie A de la filière technique – grade des attachés/attachés principaux et ouverture aux non-titulaires

Bordeaux Métropole a la compétence statutaire du pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Le pilotage global des projets de renouvellement urbain est porté par la Direction de l'Habitat, qui s'appuie pour la réalisation opérationnelle des espaces publics dans ces quartiers sur les pôles territoriaux. 5 PRU sont concernés sur la rive droite, regroupant plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Floirac – Dravemont (site d'intérêt régional de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain - ANRU)
- Cenon - Palmer / Saraillère / 8 Mai 45 / La Marègue (site d'intérêt régional de l'ANRU)
- Bassens - Quartier de l'Avenir (site d'intérêt local de l'ANRU)
- Lormont – Carriet (site d'intérêt régional de l'ANRU)
- Cenon / Floirac / Bordeaux – Joliot-Curie (cité Henri Sellier à Cenon, cité du Midi à Floirac, secteur bordelais de la Benauge) (site d'intérêt national de l'ANRU)

Soit pour le Pôle Territorial Rive Droite, une centaine d'espaces publics à créer ou réaménager pour un montant de 74 M€, dont 84 espaces publics à réaliser avant 2024 pour un montant de 65,2 M€.

Dans ce contexte, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux projetés (65% environ, soit 44,2 M€) à des mandataires.

Certaines missions en lien avec cette délégation demeurent toujours à la charge du PTRD : passation et exécution des contrats de délégation de maîtrise d'ouvrage publique, contrôle de leur exécution, interface avec la direction de projets (Direction de l'Habitat), coordination et reporting sur l'avancement des projets d'espaces publics...

Les 5 marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage, correspondant aux 5 PRU, sont en cours de consultation et devraient être notifiés en octobre-novembre 2020.

Environ 35% des projets de réaménagement d'espaces publics au sein des PRU restent en conduite d'opération directe, sur des opérations structurantes ou démarrées par anticipation.

Ce volet ainsi que le pilotage des marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessitent un renforcement des moyens humains au sein du pôle territorial Rive Droite.

Enfin, il a été proposé aux communes, qui l'ont toutes accepté, une délégation à Bordeaux Métropole de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics communaux et des équipements de compétence communale (éclairage public) impactés par des PRU. Cette démarche sera finalisée par la signature de conventions de co-maîtrise d'ouvrage à la fin de l'année 2020 avec les communes de Cenon, Floirac, Bassens et Lormont.

Face à ces enjeux d'organisation, de maîtrise des dépenses et de réactivité, il a été décidé et validé en Comité Technique d'octobre 2019 de renforcer les effectifs du Pôle Territorial Rive Droite avec 7 ETP recrutés en 2 temps, pour remplir des missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de suivi administratif et financier et à terme de maintenance. La première étape a été la constitution d'une mission PRU au sein de la Direction du Développement et Aménagement du Pôle Territorial Rive Droite.

Les 4 premiers recrutements ont d'ores et déjà été réalisés au sein de la DDA : un responsable de mission PRU, deux chargés d'opérations et un projeteur.

Cette 1^{ère} vague de recrutement est désormais en place au sein du Pôle Territorial. La responsable de mission PRU a débuté le travail d'articulation avec les cheffes de projets PRU de la Direction de l'Habitat et les services du pôle et est entièrement mobilisée sur la procédure de passation des 5 marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Une 2^{nde} phase de recrutement à engager tout début 2021

La seconde phase permettra de continuer à compléter l'équipe projet PRU avec la demande de création d'un poste de catégorie A technique de 'chef de projet' au service aménagement urbain. Les missions de ce poste seront priorisées sur les études à conduire en maîtrise d'ouvrage directe pour permettre de tenir le calendrier des travaux : sous l'autorité de son chef de service, le chef de projet déroule l'ensemble des tâches techniques, réglementaires et financières du mode projet pour les projets d'espaces publics non externalisés.

- Il intègre les éléments de planification et de cadrage transmis par la responsable de mission et l'informe régulièrement de l'avancée de chacun de ses projets.
- Il tient à jour ses outils de suivi de projet (planning, fiche projet, prévision et suivi des dépenses etc...) et mobilise toutes les ressources nécessaires à la vie des projets et aux respects des engagements (engagements budgétaires, passation de marchés ou émission de bons de commande). Il établit les délibérations nécessaires à leurs projets.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération

des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal) et du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la gestion de l'espace public

1- Transfert d'un poste de catégorie C de la filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - de l'unité espaces verts – rivière du service territorial n°1 vers le service d'appui technico administratif aux services territoriaux

Depuis le début de l'année, la DGEP a repris une partie des activités portée par le syndicat de prévention des inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), à la suite de sa dissolution, dans le cadre de la prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par Bordeaux Métropole.

La répartition des actions sur cette thématique est encore en cours de calage avec la DDA du pôle et la direction de l'eau. Néanmoins, les premiers mois de l'année ont d'ores et déjà été l'occasion d'une prise de conscience du lien très étroit entre la compétence GEMAPI et la compétence "espaces vert" au sens large. En effet la remise en état et la gestion à venir du réseau hydraulique nécessitent des interventions récurrentes de fauchage, d'élagage, d'abattage, potentiellement sur des espaces n'étant pas propriété de la métropole (communaux ou privés). Cela pourrait se faire prochainement par le biais d'une déclaration d'intérêt général permettant aux services territoriaux d'intervenir sur toutes les parcelles au motif de la protection contre les inondations.

Or il apparaît que des aménagements spécifiques voire paysagers des berges et espaces contigus aux Jalles ou bassins pourraient avoir des effets bénéfiques sur les moyens à mettre en œuvre pour la maintenance préventive régulière (ex. de plantations d'essences d'arbres adaptées permettant à la fois de consolider la berge mais aussi de réduire le développement des jussies _ plantes invasives néfastes à l'écoulement hydraulique _ dont le développement est largement favorisé dans les zones à découvert).

Un travail sur ces espaces, en collaboration avec la DN et la direction du foncier le cas échéant semble donc indispensable à terme.

Malgré la crise sanitaire actuelle, il apparaît nettement que la thématique environnementale, au travers du réchauffement climatique, est une préoccupation de premier ordre pour une majorité de français.

Au travers de la Loi Labbé de 2014 ou de celle sur la transition écologique de 2015 et plus récemment encore avec la conférence citoyenne sur le climat, un grand nombre d'actions en faveur d'une sobriété énergétique, d'une croissance verte, d'une meilleure gestion des déchets (préventive et curative) ou encore d'un urbanisme intégrant plus et mieux d'espaces verts sont en cours ou identifiées.

Au niveau métropolitain, les dernières élections municipales ont été l'occasion de mettre au premier plan les sujets de transition écologique. Les nouveaux édiles de la majorité, comme ceux de l'opposition portent des ambitions fortes à la fois stratégiques mais également opérationnelles. La conférence de presse du nouveau Président de la Métropole, le 15 septembre a notamment été l'occasion d'une annonce symbolique mais très ambitieuse de la plantation d'un million d'arbres sur le territoire dans les 10 années qui viennent.

Compte tenu de ces différents éléments de contexte, il est envisagé de procéder à une évolution de l'organigramme de la Direction de la gestion de l'espace public pour être en capacité d'apporter une réponse opérationnelle adaptée aux enjeux.

Les missions de l'unité support technique / GMAO reposent essentiellement sur un poste de technicien puisque l'agent technique qui était majoritairement en charge de réaliser des contrôles sur les circuits de transport scolaire n'est plus apte à la faire.

De manière synthétique ces missions sont les suivantes :

- Être référent de la direction générale des territoires sur le projet de définition et de mise en œuvre du nouvel outil de GMAO métropolitain,
- Être la personne ressource, au sein de la DGEP, auprès de l'ensemble des futurs utilisateurs lors du déploiement de l'outil,
- Participer à la mise en forme des éléments de reporting d'activité, en lien notamment avec les chefs de centre "stratégie...", basés sur les requêtes et données de l'outil,
- Assurer un rôle de gestionnaire centralisateur pour les transports scolaires,
- Assurer une veille sur les thématiques susceptibles d'intégrer le champ de compétence de la DGEP, en participant notamment aux réseaux métiers correspondant (GEMAPI, éclairage public, ...).

Il semble alors nécessaire qu'une mission renforcée sur la transition écologique vienne se positionner au sein de cette unité qui assure déjà un rôle de centralisation et de transversalité sur d'autres thématiques.

En outre la partie de diagnostic du patrimoine arboré doit donner lieu à un enregistrement des données. Ces dernières devront forcément être injectées dans l'outil GMAO en cours de développement dont la responsabilité repose sur cette unité.

Le responsable d'unité a déjà un plan de charge conséquent, le fait de disposer d'un second cadre technique à temps plein permettrait de garantir une continuité et un suivi des actions qui vont être enclenchées.

De manière plus détaillée, pour ce qui concerne l'agent technique issu des équipes, il aura vocation à participer activement sur le terrain au recensement du patrimoine arboré, en enclenchant un travail sur des techniques alternatives de traitement des arbres malades (en lien avec la direction des espaces verts) afin de limiter les abattages et arrachages et de réduire les coûts afférents.

Il devra également participer à la finalisation et au suivi des plans de gestion mais aussi à leur déclinaison ponctuelle en fiches d'activité lorsque cela s'avérera nécessaire. A ce titre, il se rendra régulièrement sur le terrain pour échanger avec les collègues des unités espaces verts. Il développera également des techniques de production d'engrais alternatives aux engrais chimiques (purins notamment). Il enclenchera, le cas échéant, la production de plantes et d'arbres locales destinées à des replantations.

Enfin, de par ses connaissances techniques solides, il constituera un relais technique important avec les directions centrales dans les différents réseaux métiers existants ou à venir, sur le sujet. Il pourra, en fonction des sujets et temps de travail identifiés, représenter la DGEP dans ces instances.

La mise en œuvre de ressources dédiées au sein de l'unité support technique doit engendrer des économies de gestion qui doivent être importantes à terme (plus grande autonomie de plantations grâce à la production de plants et arbres, meilleure gestion courante des espaces, traitements préventifs réduisant des actions curatives coûteuses). Par conséquent il est probable que le coût des ressources supplémentaires envisagées soit couvert par les économies.

Il est toutefois prévisible que la montée en puissance de cette mission soit progressive et que les résultats ne soient pas visibles immédiatement. C'est pourquoi il est proposé que la mise en œuvre de cette adaptation se réalise en trois temps :

- Un premier temps, objet de ce rapport, consiste à effectuer un transfert du poste (PER11070) d'un agent "espaces verts" d'une unité éponyme vers l'unité support technique,
- Un second temps, de court terme visant à compenser ce transfert par le renforcement d'un agent jardinier / entretien des espaces verts au sein de la Direction,
- Un troisième temps, à moyen terme, consistant au recrutement sur un poste supplémentaire, d'un technicien référent technique.

Le premier temps sera immédiatement mis en œuvre. Le second et troisième temps, où la création de deux postes est supposée feront l'objet d'un nouveau rapport, ainsi qu'une délibération associée présentés à une date ultérieure.

La DGEP du pôle Rive droite entend être pro-active dans le cadre de la transition écologique en cours, au niveau de la gestion des espaces verts. Cela répond à une évidence environnementale souhaitée et portée de manière prononcée par la majorité des équipes municipales du territoire, mais aussi par l'exécutif métropolitain.

Cette adaptation se ferait en intégrant un agent technique "expert" à cette unité, dans un premier temps à effectif constant par transfert d'une unité espaces verts d'un centre de régie / exploitation (cf. organigramme détaillé en annexe), puis, ultérieurement par la création de poste d'un technicien spécialisé sur la question de la transition écologique, notamment en termes de gestion de patrimoine arboré.

POLE TERRITORIAL OUEST

La Direction de la Gestion de l'Espace Public

Service Territorial 5 / centre Administratif

1- Modification de l'intitulé du centre administratif du service territorial n°5

Le centre Administratif du Service Territorial 5, change de nom pour prendre en compte les modifications de ses activités issues de l'intégration de nouvelles missions mutualisées pour les 3 centres espaces verts, propreté et voirie, devenant désormais un centre transversal à l'organisation du service territorial 5.

Il s'appellera désormais « Centre d'Appui Administratif et Technique » (CAAT)

Service Territorial 5 / centre propreté

2- Création de deux unités « unité équipe propreté » et « unité terrains chauffeurs » au sein du centre propreté du service territorial n°5.

Au sein du centre propreté (31 agents), les activités sont organisées autour de deux pôles :

- la régie propreté urbaine (16 agents) organisée en 3 secteurs sur la ville de Mérignac et comporte une équipe détagage/Nettoyage haute pression.
- les activités « Terrain et chauffeurs » (14 agents) intervenant sur l'ensemble de la ville de Mérignac avec des moyens techniques dédiées (poids lourds, balayeuses, camion grue, benne Ordures ménagères).

Cette organisation se traduit par la création de deux unités :

- Une unité « équipe propreté » dont le responsable d'unité assure également les fonctions d'adjoint du responsable de centre propreté
- Une unité « Terrains et Chauffeurs » dont la responsabilité est assurée par un(e) responsable d'unité.

Service Territorial 5 / centre espaces verts

3- Création d'un poste catégorie C de la filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - au sein de l'unité horticole espaces verts du centre espaces verts

4- Attribution d'une fonction d'adjoint au responsable de serres.

Il est proposé d'attribuer une fonction d'adjoint au responsable des serres afin d'assurer en toutes circonstances la continuité de l'activité qui requiert un fonctionnement continu sur 7 jours (permanence arrosage-fonctionnement des serres le week-end). Au-delà de missions spécifiques d'animations de l'équipe, l'adjoint du responsable des serres assure la responsabilité de l'équipe en cas d'absence.

Pour cela, il est proposé de positionner l'un des agents de production horticole et de décoration florale appartenant à l'unité production horticole adjoint au responsable des serres.

D'autre part, La ville de Mérignac souhaite étendre les surfaces communales aménagées en parc urbain. C'est ainsi que la création d'un nouveau parc a été décidé, crée et ouvert au public au second semestre 2020 : le parc du renard. Ce parc s'étend actuellement, dans sa première tranche de réalisation, sur environ 1,6 ha, pour un projet d'ensemble couvrant à terme une surface de 6,4 ha.

Afin d'assurer l'entretien paysager de cette première partie parc, la commune a demandé au service commun du Pôle Territorial Ouest d'assurer cette mission, laquelle sera compensée financièrement par la commune dans le cadre des révisions de niveau de service. La base retenue correspond à l'activité d'un agent en équivalent temps plein à 0,8 ETP. Cette révision de niveau de service vient s'ajouter à celle concernant le Parc Victor Schoelcher validée en 2019, à hauteur de 0.12 ETP. Cela fait un total de 0.92 ETP.

Etant donné que le reste du parc s'ouvrira à compter de 2021, qu'il fera lui aussi l'objet d'une révision de niveau de service au moins égale à 0.08 ETP vue la surface totale du parc, et étant donné que les besoins en entretien se font ressentir depuis l'ouverture (été 2020), il est proposé la création d'un poste de jardinier (catégorie C).

Service Territorial 6

5- Création de deux cellules « cellule logistique » et « cellule administrative » au sein du service territorial n°6.

Création de deux unités « unité maintenance » et « unité régie voirie » au sein du centre « voirie »

Création de deux unités « unité maintenance » et « unité régie espaces verts-propreté-stade au sein du centre propreté.

Le Service Territorial 6, intervient pour le compte des communes de Saint-Aubin de Médoc (voirie), Eysines (voirie), Saint-Médard en Jalles (voirie), Le Taillan Médoc (voirie, espaces

verts, propreté, stades) ainsi que l'entretien des stades des communes de Blanquefort et du Bouscat. Ce service emploie 57 agents.

Afin d'améliorer le service rendu aux communes, tout en recherchant une meilleure lisibilité de l'organisation au travers de ses missions, il est proposé de faire évoluer l'organisation du service, à effectif constant, en identifiant autour du responsable de service :

- Une cellule « logistique » assurant la logistique du site, les approvisionnements et le fonctionnement du magasin (voirie, espaces verts, propreté, stades). Cette cellule est animée par un responsable d'équipe et emploie 3 agents (1 responsable et 2 agents)
- Une cellule « administrative », en charge de l'ensemble des activités en lien avec la gestion des personnels du service, les activités liées à l'exécution comptable des dépenses, les actes administratifs générées par les activités issues du centre voirie. Par ailleurs, cette cellule gère, pour l'ensemble des communes du pôle territorial ouest, l'activité liée aux transports scolaires (gestion des circuits, suivi et facturations des prestations des acteurs du transport scolaire du secteur ouest). Cette cellule emploie 2 agents dont 1 responsable de cellule administrative.
- Un centre « Voirie » dont les fonctions sont assurées par le responsable du service territorial 6. Au sein de ce centre, deux unités sont constituées :
 - o Une unité maintenance, placé sous la responsabilité d'un technicien cat B employant 2 surveillants de travaux, une équipe « Gestion de l'Espace public » comprenant 1 responsable (AM) et 2 agents.
 - o Une unité régie voirie, encadrée par un technicien, responsable d'unité, est organisée sur 3 secteurs (secteurs 1 et 2 et Jalles). Le secteur Jalles emploie 3 agents et un responsable (AM). Les deux secteurs 1 et 2 emploient 19 agents gérés par les 2 responsables sectoriels (AM).
- Un centre Propreté-Espaces verts-Stades, placé sous la responsabilité d'un responsable de centre catégorie B. Ce centre s'organise autour de 2 unités :
 - o Une unité Maintenance dont la responsabilité est assurée par le responsable de centre. Cette unité a en charge plus particulièrement le suivi des prestations entreprises dans les domaines propreté, espaces verts et stades et emploie à ce titre 2 agents.
 - o Une unité « Régie Espaces verts-Propreté-Stades », placée sous la responsabilité d'un agent de maîtrise. Cette unité est organisée avec 2 responsables d'équipe propreté et 1 responsable d'équipe espaces verts, chacun encadrant 2 agents, 1 équipe sectorielle stades Le Bouscat-Taillan (3 agents et 1 responsable d'équipe) et 1 équipe sectorielle stades Blanquefort (2 agents)

Service Territorial 7 / centre propreté

6- Création de deux unités « unité équipe propreté » et « unité terrains chauffeurs » au sein du centre propreté du service territorial n°7.

Le centre propreté, placé sous la responsabilité d'un technicien catégorie B, emploie 31 agents. La nature de ses activités nécessite l'organisation en deux unités opérationnelles :

- Une unité de régie propreté (27 agents), placée sous la responsabilité d'un technicien (cat B) comprenant 3 secteurs géographiques (Blanquefort, Bruges, Le Bouscat) placés chacun sous la responsabilité d'un agent de Maîtrise (Cat C)
- Une unité Chauffeurs et suivi des Travaux Entreprises (3 agents) en charge des opérations propreté sur tout le territoire du ST7 et nécessitant l'intervention de moyens lourds. C'est également cette unité qui assure le suivi des prestations

confiées aux entreprises dans le domaine de la propreté urbaine. La responsabilité de l'unité est assurée par le responsable du centre propreté.

Direction des ressources humaines

7- Transfert d'un poste de catégorie C de la filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - du service gestion administrative et statutaire auprès du directeur des ressources humaines du pôle territorial ouest.

Le poste d'assistante administrative (PER07178) placé sous la responsabilité du responsable de service Gestion Administrative et Statutaire est transféré auprès du Directeur des Ressources Humaines du pôle territorial ouest.

Direction du développement et de l'aménagement

Service droit des sols

- 8- Suppression d'un poste de catégorie C de la filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs**
- 9- Création d'un poste de catégorie B de la filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs - au sein du centre « instruction 3 » du service droits des sols.**

Le service droit des sols est organisé en 4 centres en fonction de l'organisation territoriale. Ainsi, 3 centres assurent l'instruction des permis de construire et 1 centre est dédié au contrôle de ces permis sur le terrain.

Les 3 centres instructions emploient entre 5 et 12 agents chacun. Le domaine d'intervention spécifique du droit de sols en fait des centres de responsabilités élevées dans un cadre très réglementaire. A la tête de chaque centre, est positionné un responsable de centre de niveau minimum catégorie B.

La construction de ces 3 centres, issus de la mutualisation au 1^{er} janvier 2016 a été réalisée par transfert des effectifs issus en commune. De ce fait, un des postes de responsable de centre est actuellement positionné en catégorie C, ce qui ne correspond pas à la nature des missions et des responsabilités importantes assurées sur le centre.

C'est pourquoi, il est demandé la suppression du poste de Responsable de centre « instruction 3 » de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs – PER07179) et la création d'un poste de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs) pour se mettre en conformité avec le niveau de fonction des postes du service « Droit des Sols ».

Récapitulatif des demandes

	Création de poste	Suppression de poste	Redéploiement
Coordination – Direction appui aux territoires	1 poste de catégorie B		
PT Bordeaux – Direction du développement et de l'aménagement			1 poste de A (du centre mobilité vers service aménagement urbain) 1 poste de catégorie B (du centre mobilité vers centre

			conduite d'opérations)
PT Rive droite - Direction du développement et de l'aménagement	1 poste de catégorie C 2 postes de catégorie A		
PT Rive droite - Direction de la gestion de l'espace public			1 poste de catégorie C (de l'unité espaces verts – rivière du service territorial n°1 vers le service d'appui technico administratif aux services territoriaux)
PT Ouest - Direction de la gestion de l'espace public	1 poste de catégorie C		
PT Ouest - Direction des ressources humaines			1 poste de C (du service gestion administrative et statutaire auprès du directeur des ressources humaines)
PT Ouest – Direction du développement et de l'aménagement	1 poste de catégorie B	1 poste de catégorie C	
TOTAL	6	1	4

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis par le Comité technique du 02 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser les modifications, créations et suppressions des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autorisation la modification et créations des centres et unités mentionnés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---